

Quel est le montant de la prime de fin d'année 2019 dans les établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale? – CP 319.02

Quels travailleurs sont concernés par la prime de fin d'année ?

Ce montant est dû aux travailleurs(1) des établissements et services qui ressortissent à la Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement agréés et/ou subventionnés par la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone ou la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (CP 31902)

Quel est le montant de la prime de fin d'année 2019 ?

	Champ d'application	Services concernés	Partie fixe 2019	Partie variable en % de la rémunération annuelle brute
319.02	Communauté française	Services d'aide à la jeunesse (AAJ), Services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE)	389,75 €	2,5 % de la rémunération annuelle brute indexée du travailleur
	Région wallonne	Services résidentiels, d'accueil de jour et de placement familial pour personnes handicapées (AViQ)	851,34 €	
		Services pour adultes en difficultés (AED) Agences immobilières sociales (AIS)	873,56 €	
	Commission communautaire française (COCOF)	Services résidentiels, d'accueil de jour et de placement familial pour personnes handicapées Services pour adultes en difficulté	940,15 €	

(1) Par travailleurs, on entend : le personnel ouvrier et employé ayant travaillé durant la période de référence. La période de référence est la période allant du 1er janvier au 30 septembre inclus de l'année considérée.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/register>

Votre Liberté Votre Voix

